

Avis de l'administrateur en chef : remboursement d'Inflextra (infiximab) dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario

Le 11 mars 2016

Depuis le **25 février 2016**, les Programmes publics de médicaments de l'Ontario remboursent Inflextra (infiximab) en tant que médicament à usage limité pour les personnes participant au Programme de médicaments de l'Ontario pour les affections suivantes :

- polyarthrite rhumatoïde;
- spondylarthrite ankylosante;
- polyarthrite psoriasique;
- psoriasis en plaques.

Les critères d'usage limité sont énoncés dans le Formulaire des médicaments de l'Ontario, disponible en anglais sur le site Web du Ministère à l'adresse :

www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/odbf_eformulary.aspx

Le remboursement de Remicade (infiximab) ne change pas et les bénéficiaires en possession d'une approbation dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel peuvent continuer à accéder au Remicade (infiximab).

Pour mieux informer les fournisseurs de soins de santé et les patients, nous avons aussi inclus à titre d'information un document contenant les questions fréquemment posées.

Renseignements supplémentaires

Pour les pharmacies :

Veillez communiquer avec le Service d'assistance du Programme de médicaments de l'Ontario au 1 800 668-6641.

Pour les autres fournisseurs de soins de santé et pour le grand public :

Veillez communiquer avec la Ligne Info de ServiceOntario au 1 866 532-3161.
ATS 1 800 387-5559. À Toronto, ATS 416 327-4282.